

- fiche technique -  
2009-2010

## SAXOPHONE

### Discipline principale

## 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles supérieurs

---

#### Professeur/Assistant

Claude DELANGLE/Christophe BOIS  
**Horaires** : lundi : 14h00-22h00, salle 333  
mardi : 8h00-18h00, salle 333

---

#### (Accompagnateur)

(Fumié ITO)

## 1<sup>er</sup> cycle supérieur (années 1 à 3)

---

#### Durée des études

3 ans maximum, à raison de deux cours hebdomadaires, un avec le professeur et un avec l'assistant.

*NB. : le 2<sup>e</sup> cycle supérieur, d'une durée de deux ans, est accessible sans concours aux étudiants titulaires dans la même discipline du Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du CNSMD de Paris avec mention Très Bien ou Bien l'année scolaire suivant son obtention.*

---

#### Objectifs

Formation supérieure de l'instrumentiste :

- développement de sa sensibilité artistique et de sa maîtrise technique individuelle et collective ;
- formation culturelle élargie aussi bien dans des domaines pratiques que théoriques (disciplines complémentaires) ;
- sensibilisation au contexte professionnel.

---

#### Contenu

Etude du répertoire classique et contemporain des saxophones soprano, alto, ténor et baryton. L'étude des autres saxophones est recommandée.

**La première année** est consacrée à la mise à niveau de la maîtrise instrumentale et des connaissances.

**A partir de la deuxième année** il est demandé :

- une recherche sur les biographies, l'histoire, l'analyse, la discographie, l'acoustique et l'esthétique ;
- de réaliser au minimum une transcription en relation avec une autre classe instrumentale ;
- de constituer une équipe de sonate avec piano, un quatuor de saxophones et au minimum un ensemble mixte
- de participer aux activités de l'ensemble de saxophones du Conservatoire ;
- une collaboration active avec les classes de composition ; chaque étudiant devra réaliser au minimum une création d'un étudiant en composition ;
- l'organisation d'un concert de classe où le jeu de mémoire est obligatoire ;
- de suivre une classe d'initiation à l'improvisation dans le cadre des disciplines complémentaires optionnelles.

Sur proposition des étudiants, Claude Delangle invitera un compositeur qui fera travailler son oeuvre dans la classe. Les étudiants participent activement aux master-classes des professeurs invités.

Il est vivement conseillé de réaliser :

- un échange dans le cadre du programme Erasmus avec un établissement étranger ;
- des séances d'enregistrement proposées par le département de la FSMS (métiers du son) ;
- un projet avec les classes de nouvelles technologies (initiation au jeu avec les dispositifs électroacoustiques).

---

### **Examens de contrôle – 1<sup>er</sup> cycle supérieur**

---

En fin de première année : (30 minutes de musique)

- 1) deux œuvres (une jouée de mémoire) choisies en accord avec le professeur.
- 2) une étude imposée par les professeurs huit jours avant l'examen extraite d'une liste travaillée au cours de l'année.

En fin de deuxième année : (30 minutes de musique)

- 1) une œuvre imposée jouée de mémoire ; affichage deux mois avant l'examen ;
- 2) une œuvre choisie en accord avec le professeur.

L'étudiant disposera de 3 à 5' pour présenter son programme.

En fin de troisième année : (60 minutes de musique)

- 1) une œuvre classique imposée jouée de mémoire ; affichage deux mois avant l'examen.
- 2) une œuvre contemporaine imposée ; affichage deux mois avant l'examen.
- 3) deux œuvres au choix dont une œuvre de musique de chambre mixte.

L'étudiant disposera de 5 à 7' pour présenter son programme et mettre en valeur la cohérence de ses choix.

Le certificat de 1<sup>er</sup> cycle supérieur de saxophone est décerné à l'étudiant qui a passé avec succès l'examen de contrôle de la dernière année de sa scolarité en 1<sup>er</sup> cycle supérieur.

---

### **Récompenses**

---

Examens de contrôle : Mention Très Bien, Bien, Assez Bien ou radiation.

**Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) de Saxophone** est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- le certificat de 1<sup>er</sup> cycle supérieur de saxophone
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :
  - formation musicale
  - analyse-instrumentistes
  - lecture à vue
  - musique de chambre
  - orchestre
  - langue vivante
  - connaissance du contexte professionnel
- un certificat ou une attestation dans une discipline complémentaire optionnelle au choix\*.

*\* il est fortement recommandé à l'étudiant d'opter pour une classe d'initiation à l'improvisation.*

La mention (Très bien, Bien ou Assez bien) qualifiant le diplôme est celle qui a été décernée par le jury à l'issue du dernier examen de contrôle, éventuellement réévaluée par les résultats obtenus aux examens de contrôle précédents (cf. Titre I – article 5).

**Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) de saxophone** est également décerné aux élèves qui n'ont pas obtenu de mention lors de l'examen de contrôle de 3<sup>e</sup> année mais dont les résultats des examens de contrôle de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> années le permettent, conformément aux modalités décrites au Titre I – article 5 du règlement des études.

---

### **Licence de Musique et Musicologie de l'Université Paris-Sorbonne (Paris IV)**

---

Un partenariat entre le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris et l'UFR de Musique et Musicologie de l'université de Paris-Sorbonne (Paris IV) permet aux étudiants admis en 1<sup>er</sup> cycle supérieur qui le souhaitent d'obtenir, conjointement avec le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du Conservatoire et sous réserve de remplir les conditions d'inscription à l'université, la licence de Musique et Musicologie de l'université de Paris-Sorbonne (Paris IV) comprenant :

- le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du CNSMDP ;
- la validation à l'université des trois cours suivants, d'un semestre chacun (13 semaines), dans cet ordre :
  1. Introduction aux sciences humaines ;
  2. TD d'analyse (au choix : musique du XIX<sup>e</sup> siècle ou musique Moyen Age/Renaissance) ;
  3. Un cours au choix de la liste Patrimoines de l'UFR Musique et Musicologie Paris-Sorbonne (Paris IV)  
(consultable dans la brochure Licence sur le site [www.paris-sorbonne.fr/fr/spip.php?article2860](http://www.paris-sorbonne.fr/fr/spip.php?article2860)).

L'étudiant peut suivre un ou deux cours universitaires (maximum) par année de scolarité au conservatoire.

Il est libre de choisir à quel stade de ses études au conservatoire (1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> cycle supérieur) il souhaite commencer ce parcours universitaire. L'inscription et le paiement des droits à l'université sont nécessaires pour y suivre les cours.

---

### Concours d'entrée 2010-2011 en 1<sup>er</sup> cycle supérieur

---

Limite d'âge : avoir moins de 24 ans au 1<sup>er</sup> octobre 2010 (être né *après* le 1<sup>er</sup>/10/1986).

Dates d'inscription : du 10 octobre au 10 novembre 2009 uniquement sur Internet [www.cnsmdp.fr](http://www.cnsmdp.fr).

La publication des œuvres imposées se fait par voie d'affichage au Conservatoire et sur Internet [www.cnsmdp.fr](http://www.cnsmdp.fr).

**Les candidats au concours d'entrée en 1<sup>er</sup> cycle supérieur qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones, devront présenter, à l'appui de leur dossier d'inscription au concours d'entrée un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français, attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.**

Epreuve éliminatoire de Formation musicale : [du 9 au 12 février 2010]

- 1) épreuves écrites (dictées, reconnaissance de tonalités et cadences) ;
- 2) épreuves orales (lecture rythmique, lecture chantée).

Admissibilité : [les 15 et 16 février 2010]

- 1) deux mouvements au choix joués sans reprise de l'une des œuvres suivantes (édition et saxophone au choix)  
JS. BACH Partita pour flûte seule  
Suites pour violoncelle seul
- 2) une œuvre imposée ; affichage trois semaines avant le concours ;
- 3) une œuvre imposée ; affichage deux mois avant le concours

Le temps de passage n'excédera pas 20 minutes ; le jury se réserve la possibilité de sélectionner une partie du programme du candidat pour respecter le temps de passage.

Admission : [le 19 février 2010]

- 1) un déchiffrage ;
- 2) une œuvre pour saxophone solo au choix du candidat. Si le candidat s'est déjà présenté en 2009, il devra obligatoirement choisir une œuvre différente.

D. FUJIKURA	Sakana - ténor (éd. Ricordi/Londres)
M. LYSIGHT	Labyrinthes - alto (éd. Alain van Kerckhoven/New Consonant Music)
F. NARBONI	Snope, extrait de Yoknapatawpha - alto (éd. Musicales Européennes)
V. PERSICHETTI	Parable, parable XI - alto (éd. Elkan-Vogel)
D. ROTARU	Legend II - soprano (éd. Lemoine)
H. SANDROFF	Eulogy - alto (éd. Lemoine)
D. SOLEY	Laberinto III - alto (éd. Lemoine)
- 3) une œuvre pour saxophone et piano imposée ; affichage deux mois avant le concours.

Le CNSMDP met à la disposition du candidat un accompagnateur. A l'admissibilité, il n'est pas organisé de répétitions au Conservatoire, mais une liste des pianistes-accompagnateurs sera communiquée et le candidat pourra, s'il le souhaite, contacter l'accompagnateur correspondant à son numéro de passage pour une éventuelle répétition à ses frais. A l'admission, les répétitions non payantes sont organisées au Conservatoire avec l'accompagnateur désigné ; voir affichage à l'issue de l'admissibilité.

## 2<sup>e</sup> cycle supérieur (années 4 et 5)

---

### Durée des études

---

2 ans, à raison de deux cours par semaine, un avec le professeur et un avec l'assistant.

---

### Objectifs

---

Développement de la personnalité artistique ;  
Aptitude à concevoir et réaliser un récital en autonomie ;  
Capacité à développer et exprimer une réflexion sur sa pratique artistique ;  
Développement de l'aptitude à s'insérer dans la vie professionnelle.

---

### Contenu

---

Recherche et abord d'un répertoire élargi et personnalisé ;  
Développement d'une pratique artistique réfléchie et autonome.  
Il est vivement conseillé aux étudiants de préparer les concours internationaux.

---

## Récitals de 2<sup>e</sup> cycle supérieur

---

### Récital de 1<sup>ère</sup> année :

Un récital, d'une durée n'excédant pas soixante minutes, comportant :

- 1) une œuvre contemporaine imposée ; affichage deux mois avant l'examen ;
- 2) une œuvre du répertoire imposée ; affichage deux mois avant l'examen ;
- 3) une ou deux œuvres au choix du candidat, en fonction de la durée totale du programme.

### Récital de 2<sup>e</sup> année :

Un récital libre, d'une durée n'excédant pas 50 minutes (cf. fiche technique spécifique).

L'étudiant remettra une fiche de présentation des œuvres sur deux pages au maximum en mettant en valeur la raison de ses choix en relation avec ses objectifs professionnels.

---

## Récompenses

---

Récitals : mention Très Bien, Bien, Assez Bien ou radiation.

Le Prix de Saxophone est décerné à l'étudiant qui a obtenu une récompense à chacun des deux récitals de 2<sup>e</sup> cycle supérieur.

La mention du Prix de Saxophone est la résultante des mentions obtenues aux deux récitals de 2<sup>e</sup> cycle supérieur.

**Le Diplôme de 2<sup>e</sup> cycle supérieur de Saxophone** est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- le prix de saxophone
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :
  - orchestre
  - une discipline complémentaire optionnelle
  - langue vivante
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques suivantes :
  - méthodologie de recherche
  - travail d'étude personnel
  - aspects pratiques du métier
  - initiation à la pédagogie
  - mise en situation professionnelle

---

## Concours d'entrée 2010-2011 en 2<sup>e</sup> cycle supérieur

---

Limite d'âge : avoir moins de 28 ans au 1<sup>er</sup> octobre 2010 (être né *après* le 1<sup>er</sup>/10/1982).

Dates d'inscription : du 15 avril au 31 mai 2010 uniquement sur Internet [www.cnsmdp.fr](http://www.cnsmdp.fr)

La publication des œuvres imposées se fait par voie d'affichage au Conservatoire et sur Internet [www.cnsmdp.fr](http://www.cnsmdp.fr).

**➔ Attention : les dates d'inscription au concours d'entrée en 2<sup>e</sup> cycle supérieur pour l'année scolaire 2011-2012 sont susceptibles d'être avancées en octobre 2010 et les épreuves en février/mars 2011.**

Ce cycle est ouvert aux candidats titulaires dans la même discipline d'un Diplôme de 1<sup>er</sup> cycle d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger.

**Les candidats au concours d'entrée en 2<sup>e</sup> cycle supérieur qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones, devront présenter, à l'appui de leur dossier d'inscription au concours d'entrée un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français, attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B2 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.**

### Présélection

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du Diplôme de fin de 1<sup>er</sup> cycle d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger dans la discipline concernée ;
- un curriculum vitæ ;
- un projet d'études qui
  - . expose les motivations de la candidature ;
  - . présente l'orientation générale du sujet du Travail d'Etude Personnel (TEP) que le candidat réalisera s'il est admis.

**Attention** : ce projet d'étude entre dans les critères retenus par le jury interne pour la présélection du dossier.

### Admissibilité

Sur épreuve instrumentale, à huis-clos, d'une durée de 10 à 15 minutes.

Le programme est composé

- d'une œuvre imposée (affichage début juillet) ;
- d'une œuvre au choix du candidat (prévoir les partitions pour le jury).

A l'issue de l'admissibilité, le jury communiquera aux candidats admissibles les œuvres extraites de leur programme qu'ils auront à interpréter lors de l'épreuve d'admission.

### Admission

Sur épreuve instrumentale et entretien en français, à huis clos.

- le candidat proposera un programme de son choix d'une durée de 45 minutes environ conçu sous forme d'un récital cohérent contenant, dans la mesure du possible, des œuvres d'époques et de styles différents ;
- un entretien en français portant sur les motivations du candidat (15 minutes environ).

Le jury écoutera en moyenne 30 minutes de programme, se réservant toutefois le droit d'interrompre à tout moment le candidat ou d'entendre la totalité du programme présenté.

## 3<sup>e</sup> cycle supérieur

Pour les titulaires d'un Master ou d'un diplôme de 2<sup>e</sup> cycle supérieur français ou étranger, ou d'un DFS du CNSMDP ou d'un DNESM du CNSMDL en chant, instrument, jazz, musique ancienne ou musique de chambre, le Conservatoire de Paris propose deux filières post-Master :

### Doctorat d'interprète de la Musique ou Diplôme d'artiste

Une fiche technique spécifique à chacun de ces cursus est disponible auprès des départements et sur le site internet du Conservatoire ([www.cnsmdp.fr](http://www.cnsmdp.fr)).

## Pour les étudiants entrés avant 2008 et terminant leur scolarité dans l'ancien cursus DFS

---

### Examen de contrôle

En fin de troisième année (*étudiants terminant leur cursus instrumental en 4 ans*) : (60 minutes de musique)

- 1) une œuvre classique imposée ;
- 2) une œuvre contemporaine imposée ;
- 3) une œuvre au choix.

Pour le n° 1 et le n° 2, affichage deux mois avant l'examen. Ce programme pourra être identique au programme du récital du Prix.

---

### Examen final

Le programme du récital du Prix, d'une durée de soixante minutes, comporte :

- 1) une œuvre contemporaine imposée ; affichage deux mois avant l'examen ;
- 2) une œuvre du répertoire imposée ; affichage deux mois avant l'examen ;
- 3) une ou deux œuvres au choix du candidat, en fonction de la durée totale du programme.

---

### Récompenses

Examens de contrôle : mention Très Bien, Bien, Assez Bien ou radiation.  
Examen final : Prix de saxophone, mention Très Bien, Bien et Assez Bien.

**Le Diplôme de Formation Supérieure de Saxophone** est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- le prix de saxophone ;
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :
  - analyse-instrumentistes
  - formation musicale
  - lecture à vue
  - musique de chambre
  - orchestre
- un certificat ou une attestation dans une des disciplines complémentaires optionnelles majeures suivantes :
  - aspects pratiques du métier de musicien
  - chant choral
  - écriture (initiation) « A »
  - histoire de la musique (initiation) « A »
  - improvisation générative (initiation)
  - improvisation modale/Musique de l'Inde (initiation)
  - jazz (initiation)
  - piano complémentaire
- un certificat ou une attestation dans une discipline complémentaire optionnelle au choix.

Le Diplôme de Formation Supérieure (DFS) est également décerné aux élèves qui n'ont pas obtenu de mention lors du récital du prix, mais dont les résultats des examens de contrôle le permettent, conformément aux modalités décrites au Titre I – article 5 du règlement des études. La mention (Très bien, Bien ou Assez bien) qualifiant le diplôme est celle qui a été décernée par le jury à l'issue du récital du Prix, éventuellement réévaluée par les résultats obtenus aux examens de contrôle (cf. Titre I - article 5).